

GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

DU MERCREDI 28 Décembre 1791.

** Le caractère neuf que nous avons commencé à employer pour notre gazette les 16 & 17 de ce mois, ne s'étant pas trouvé d'une forme à contenter nos lecteurs, & sa grosseur prenant trop d'espace pour convenir à l'abondance des matériaux qui composent notre feuille, nous n'avons pas hésité d'en faire le sacrifice, & nous prévenons nos souscripteurs que nous avons commandé une nouvelle fonte qui sera prête dans deux ou trois semaines.

COLONIES FRANÇOISES.

ISLE SAINT-DOMINGUE.

Du Port-au-Prince, le 2 novembre.

CE fut le dimanche, 23 du mois dernier, que fut jurée l'union entre les citoyens blancs & les citoyens de couleur, en exécution du traité de paix proposé deux ou trois jours auparavant. Ce traité est en 26 articles, dont voici les principaux :

Art. 1^{er}. Le concordat du 21 septembre dernier entre les citoyens blancs & la garde nationale du Port-au-Prince & la garde nationale des citoyens de couleur, campés au bourg de la Croix des Bouquets, sera reconnu légal & conforme à la constitution, &c.

Art. IV. Les citoyens blancs & de couleur s'entendront pour réclamer auprès du représentant du roi, l'exécution littérale de tous les points & articles des décrets & instructions de l'assemblée nationale, sanctionnés par le roi.

Les articles VI, VII & VIII sont relatifs aux municipalités de l'Ouest, aux assemblées provinciales & administratives, enfin à l'assemblée coloniale dont on demande la dissolution, suppléant aux unes par un bureau de police, composé de membres choisis parmi les citoyens blancs & de couleur.

IX. Statue sur la formation d'une nouvelle assemblée coloniale : à cet effet, M. le général sera prié de convoquer des assemblées paroissiales, auxquelles seront appelés tous les citoyens actifs indistinctement, aux termes des instructions du 28 mars 1790.

X. Les citoyens de couleur se réuniront avec les citoyens blancs pour former les assemblées paroissiales, & seront, comme les citoyens blancs, électeurs & éligibles.

XIV. Les qualifications telles que le *nommé*, *negre libre*, *mulâtre libre*, *quarteron libre*, citoyens de couleur & autres de ce genre, seront à l'avenir sévèrement défendues, & on ne se servira désormais pour tous les citoyens de la colonie, que des qualifications usitées pour les blancs.

XXV. Pour ne laisser aucun doute sur la pureté des sentimens qui animent les citoyens de couleur ; ils jurent, avec les citoyens blancs, de soutenir de toutes leurs forces la nouvelle constitution, & de verser la dernière goutte de leur sang pour s'opposer au retour de l'ancien régime.

Art. XXVI & dernier. Les citoyens de couleur ne voulant s'écarter en aucune manière de la marche présentée par l'assemblée nationale pour l'exécution de ses décrets, demandent que le concordat du 11 septembre dernier & le présent traité de paix, soient soumis à son approbation, déclarant s'en rapporter absolument à sa décision sur les articles insérés dans ces deux actes.

Ce traité ayant été mûrement examiné par les commissaires des citoyens blancs pendant deux jours, & discuté de même avec les citoyens de couleur dans deux autres séances, il fut définitivement arrêté & signé le dimanche 23 novembre. Le même jour, en exécution de l'article XIX, les députations de la garde nationale de la paroisse du Port-au-Prince, des bataillons de Normandie & d'Artois, du corps royal d'artillerie, du corps de la marine royale, de l'équipage du *Borée*, du

corps de la marine marchande, & un nombre égal de citoyens de l'armée campée au bourg de la Croix-des-Bouquets, se rendirent au port de Valière, & ensuite sur l'habitation *Damiens* ; & lecture ayant été faite, par M. le maire de la municipalité du Port-au-Prince, du traité de paix signé le même jour, les citoyens blancs & de couleur se donnèrent réciproquement les témoignages les plus authentiques de réconciliation ; & après avoir prêté le serment civique, ils jurèrent tous de maintenir ce traité de paix dans tout son contenu, & de regarder comme ennemi du bien public quiconque refuseroit de l'exécuter.

Voici le discours que prononça M. le maire du Port-au-Prince, à la suite de la lecture du traité de paix.

M E S S I E U R S ,

Qu'il est beau ce jour où nous pourrions dire avec vérité que nous sommes tous frères !

Qu'il est beau ce jour où deux classes de citoyens divisés jusqu'ici, se mêlent & se confondent pour n'en faire à l'avenir qu'une seule !

Qu'il est beau enfin ce jour où une réconciliation entière, franche, loyale, rapprochant tous les cœurs, éteint tout souvenir du passé, & ne laisse plus voir devant nous que des jours tranquilles & heureux, passés dans les douceurs de la confiance & de l'amitié.

Nous sommes donc dès ce jour frères & amis ; nous scellons en ce moment la paix & la réconciliation.

Jurons tous, promettons-nous de nous soutenir & de nous défendre mutuellement, d'être tous les protecteurs du bon ordre & de la sûreté publique. Unissons-nous pour la cause commune, & ne connaissons d'autres ennemis que les ennemis du bien public. Jurons de regarder & de traiter comme perturbateurs du repos public, tous ceux qui contreviendraient au présent traité. (Ici toute la députation a crié : nous le jurons).

Citoyens de couleur, mes amis, vous perdez ici cette dénomination ; il n'existe plus de distinction, plus de différence. Nous n'avons à l'avenir tous ensemble qu'une même qualification, celle de *citoyen*.

Que la sincérité préside à un contrat aussi solennel & aussi sacré ; que les expressions de la bouche ne soient point démenties par les sentimens du cœur. Promettons-nous tous amitié, franchise, loyauté ; & que les témoignages que nous nous donnons ici soient le gage d'une paix & d'une union durable à jamais. (Toute la députation a dit : Nous le jurons).

Et vous braves militaires de Normandie & d'Artois, du corps royal d'artillerie, de la marine royale & marchande, de l'équipage du vaisseau le *Borée* ; vous tous enfin qui êtes ici présens, partagez notre satisfaction & mêlez vos éans aux nôtres.

C'est à vous que nous sommes redevables de notre état ; c'est vous qui, dans tous les tems, nous avez secourus, soutenus. Vous savez à la guerre montrer que vous êtes de braves militaires, comme vous savez à la paix montrer que vous êtes de bons citoyens. Recevez ici tous nos sentimens d'amitié & de reconnaissance.

Il ne manque plus à notre bonheur qu'une chose, c'est de la rendre durable, c'est d'écarter loin de nous tout ce qui peut troubler l'ordre & la paix, c'est de ramener la confiance, la tranquillité, la sûreté publique. Que la loi soit observée, que ceux qui commandent soient obéis ; voilà notre vœu à tous ; & pour qu'il soit bien rempli, finissons un acte aussi solennel par un serment sacré, & disons-tous : Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi & au roi, & de contribuer de tout mon pouvoir à la tranquillité publique. (Nous le jurons).

I T A L I E.

De Rome, le 7 décembre.

Le pape vient d'être frappé d'apoplexie ; il a été saigné deux fois ce matin : mais quoiqu'il ait encore la bouche de

travers, & que son état fût très-critique dans les premiers instans, on ne croit pas qu'il y succombe.

Le courrier de France étoit retardé depuis huit jours : l'inquiétude étoit extrême, lorsqu'une lettre de l'évêque de Spire, apportée par l'estafette de Milan, est venue répandre l'alarme parmi tous les bons françois, & la joie parmi les Italiens. La lettre étoit adressée à l'abbé Bonfigliolo. Il n'étoit question de rien moins que d'une seconde évafion du roi. Il a oit quitté la frontière avec sa famille. Déjà une armée nombreuse s'étoit ralliée autour de sa personne. Le prince de Condé, à la tête de cette armée, assiégeoit déjà Valenciennes. Le cardinal, secrétaire d'état, s'étoit empressé de faire part de cette nouvelle au pape, qui fut assez prudent pour s'en défier. L'abbé Bonfigliolo la porta lui-même aux dames de France, qui ne voulurent pas y ajouter foi. Il n'y eut ni feu d'artifices ni illuminations. Cependant à deux heures de nuit, quelqu'un ayant reçu une lettre par le courrier de Milan, se porta aussitôt chez Meslames, en criant : vive le roi ! il est en sûreté à Bruxelles. Mais demi-heure après, le courrier de Turin dissipa tout ce prestige, en apportant la nouvelle positive que Louis XVI n'avoit pas bougé de Paris. En général, ces faux rapports font un tort considérable au commerce & au change ; & s'il pouvoit arriver que Louis XVI abandonnât effectivement son royaume, on ne voudroit plus le croire ici.

M. l'abbé Maury est arrivé hier au soir ; il n'aura pas été peu frappé lui-même en apprenant l'état du pape.

R U S S I E.

De Pétersbourg, le 26 novembre.

Le cabinet vient d'envoyer un courrier à Coblenz. — Hier M. Nolbeck, qui résidoit à Stockholm en qualité de secrétaire d'ambassade du comte de Stackelberg, & qui avoit apporté, il y a trois semaines, le traité d'alliance dernièrement conclu entre la Russie & la Suède, est retourné à Stockholm, pour y porter la notification du traité, avec de riches présens pour le baron de Armfeld & MM. Taube & Wachmeister.

Pendant cet été, la province de Norogrod avoit été infestée d'une bande de 5 à 600 brigands, qui ont rempli les environs du lac de Lidoga de brigandages, de meurtres & d'incendies. Le gouvernement a pris contre eux des mesures rigoureuses, & leur chef a été arrêté. On a découvert que ce chef avoit déjà été puni deux fois par le knout ; qu'il avoit même été envoyé en Sibirie, d'où il avoit su s'échapper ; mais cette fois il a reçu tant de coups de knout, qu'il est mort deux jours après l'exécution. Un de ses complices a subi le même sort, & les brigands sont dissipés.

L'inconfiance de la saison a causé beaucoup de maladies. La Heva a été prise de glaces deux fois, & deux fois la glace s'est fondue, ce qui a fait périr plusieurs vaisseaux.

A L L E M A G N E.

De Ratisbonne, le 9 décembre.

Aujourd'hui l'empereur & le roi de Prusse ont fait notifier de la manière suivante, à la diète, l'alliance qu'ils viennent de contracter pour le maintien de la constitution germanique.

Déclaration de l'archiduc & électeur de Bohême.

« Le maintien & la garantie de la constitution germanique, & des droits de l'empire d'Allemagne, sont une des bases essentielles de l'alliance contractée entre sa majesté impériale & sa majesté le roi de Prusse ; & leurs majestés, au moment de cette heureuse réunion, se sont engagés de la ma-

nière la plus sacrée, à maintenir & garantir la constitution de l'empire germanique ».

Déclaration de l'électeur de Brandebourg.

« Et moi aussi (a dit l'envoyé), je m'estime infiniment heureux d'avoir survécu au moment désiré depuis long-temps, où les ordres de S. M. le roi mon maître, relativement à la nature et aux bases essentielles de son alliance avec S. M. l'empereur, me mettent à même, d'après ses sentimens patriotiques, d'adhérer complètement à la déclaration qui vient d'être faite de la part de l'archiduc d'Autriche ».

F R A N C E.

DÉPARTEMENT DU GARD.

Extrait d'une lettre de Villeneuve-lès-Avignon, du 13 décembre.

Constitutionnaire, comme M. Dupont & vous, messieurs, j'ai été contraint, moi-même, par de soi-disant amis de la constitution, d'abandonner Montpellier. Une infinité de propriétaires qui ont, comme moi, le plus grand intérêt au maintien de l'ordre, s'étoient déterminés à participer au nouveau choix de nos administrateurs municipaux. Les électeurs étoient nombreux & paisibles dans les sections. Il faut convenir que les constitutionnaires alloient triompher, lorsque leurs adversaires vinrent armés de protestations & de fusils chargés à balles, troubler la tranquillité des assemblées primaires. Leur suspension fut ordonnée aussitôt. Deux commissaires au passage des lettres, furent établis à la poste, & quelques autres violences à coup de fusil, & même de canon, avertirent mes camarades & moi de fuir, nous avons obéi à cet avertissement, & nous avons vainement attendu que les feuilles publiques rendissent un compte fidèle des événemens de notre ville. Le mercure en a parlé en termes peu exacts ; il attribue aux protestans des projets qu'ils n'ont ni ne peuvent avoir ; car enfin ils sont propriétaires pour la plupart, & les propriétaires sont naturellement les amis de l'ordre & de la paix. Il en est autrement de ceux dont la propriété est bornée à un fusil, & la liberté au pouvoir de tirer un coup à qui il veut.

La confiance n'a pas encore ramené à Avignon tous les émigrans de cette malheureuse ville ; les juges envoyés pour les procès des Jourdan, Tournai & consorts, s'assemblent dans l'église de l'Oratoire, où les prévenus sont traduits chaque jour & interrogés publiquement. Il paroît que l'issue de ce procès peut seule rappeler à Avignon les citoyens qui doivent tant s'applaudir d'en avoir fui de bonne-heure.

De Paris, le 28 décembre.

Nous apprenons de Strasbourg, en date du 23 décembre, que l'armée noire, campée à Ertenheim, a descendu le Rhin pour se rendre à Coblenz ; la frayeur les a fait fuir : elle est considérable dans tous les environs d'outre-Rhin ; toute la frontière allemande est dans de grandes inquiétudes.

La société des Amis de la Constitution séante aux Feuillans, tint sa séance avant-hier : elle fut tranquille, grâce au grand nombre de membres qui s'y étoient rendus, & aux précautions de sûreté qu'ils avoient prises. Le président avoit annoncé la séparation de l'assemblée, lorsque tout-à-coup M. Merlin entra dans la salle avec un des factionnaires. Le factionnaire se plaignit que M. Merlin avoit forcé sa consigne, & M. Merlin soutint qu'il n'avoit point de consigne à respecter, le passage devant lui être ouvert pour se rendre au comité de surveillance dont il est membre. Il traita même les gardes na-

tionaux qui l'avoient empêché de passer librement, de gens sans aveu, de sbires. A ce mot, au milieu d'une assemblée dont tous les membres qui n'appartiennent pas à la législature sont citoyens-soldats, le tumulte fut extrême; & chacun s'étant retiré, M. Merlin fut porter ses plaintes à l'assemblée nationale. M. Pétion, maire, qui avoit autorisé la force publique à protéger la société, a suffisamment justifié ceux qui ont exécuté les ordres dont s'est plaint M. Merlin. Mais on a été fort étonné d'entendre un magistrat, dont l'impartialité doit être la première vertu, supposer que, dans cette occasion, il s'est trouvé placé entre le peuple & les Feuillans. Le nombre très-exigu & la qualité de ceux qui ont troublé la société, prouvent assez qu'ils ne sont ni le peuple ni les amis de la constitution. M. Pétion ne peut ignorer que cette horde de perturbateurs a même été désavouée par les Jacobins, au point que les plus partiaux d'entr'eux attribuent le tumulte aux Feuillans eux-mêmes. Au reste, le nom de Feuillans ne subsistera pas long-tem. Leur local ne pouvoit que déranger celui des comités de l'assemblée nationale. Mais en quelque endroit qu'ils se rassemblent, ils y porteront toujours la haine de toute espèce de tyrannie, & l'attachement à la constitution telle qu'elle est jusqu'à l'époque où il sera permis d'y faire des reformes dont l'expérience nous aura montré la nécessité.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. le Monney.)

Supplément à la séance du lundi 26 décembre.

Voici les principales circonstances du fait dénoncé dans le procès-verbal de la municipalité de Sarbourg. Dans la nuit du 10 au 11 de ce mois, les portes de la ville de Sarbourg sont restées ouvertes, six hussards ont défilé avec armes & bagages. Les soupçons ont tombés sur M. Depié, lieutenant-colonel du régiment de la Reine, hussards, & commandant de la ville.

M. Bazyre s'est livré alors à des divagations absurdes & impolitiques; il a manifesté les soupçons les plus injurieux sur le pouvoir exécutif, sur l'état des frontières, & sur le patriotisme des hussards.

Quoiqu'il se soit annoncé comme parlant au nom du comité de surveillance, tous les hommes sages & éclairés ne se sont pas moins empressés d'opposer le langage de la raison & de la vérité à ses déclamations inconsidérées.

Je ne crains pas, moi, a dit M. Vaublanc, que les ennemis de la constitution la renversent, quand même ils seroient secondés par des hommes perfides: ou la nation française luttera contre tous les despotes de l'Europe, ou elle sera la dernière des nations. Il faut surveiller sans soupçon injurieux. Comme plusieurs orateurs avoient demandé que M. Depié fût mandé à la barre, M. Vaublanc a observé qu'avant de prendre aucun parti, il falloit que l'assemblée sût si le ministre de la guerre, si le commandant de Nancy, si le département de la Moselle, auxquels la municipalité de Sarbourg a envoyé son procès-verbal, avoient rempli leur devoir.

M. Daverhoul s'est réuni à M. Vaublanc pour repousser les soupçons de M. Bazyre; il a cité plusieurs exemples de patriotisme donnés par les hussards dans le cours de la révolution. M. Dumas s'est élancé ensuite à la tribune; on vouloit lui refuser la parole. Non, je ne me tairai pas, s'est-il écrié avec l'enthousiasme du patriotisme, quand j'ai à instruire l'assemblée d'un fait qui intéresse le salut de l'empire. L'orateur a prouvé combien les soupçons de M. Bazyre, sur l'état des frontières et sur les dispositions des troupes, étoient peu fondés; il a rendu justice aux sentimens des hussards; il a parlé avec éloge du régiment des Deux-Points, & de plu-

sieurs autres régimens allemands qui se trouvent dans la division où il avoit commandé depuis la suite de M. Bouillé. Oui, s'écrioit-il, depuis qu'ils ont appris les grandes mesures prises par l'assemblée nationale, de concert avec le roi, il n'y a plus qu'un cri parmi eux comme parmi nous: la constitution ou la mort.

MM. Gossuin, le Jaune, & plusieurs autres membres, se sont joints à M. Dumas, & n'ont laissé aucun doute sur le patriotisme des régimens allemands.

L'assemblée a chargé le ministre de la guerre de lui rendre compte du fait qui lui a été dénoncé.

Au nom des comités diplomatique, militaire & de législation, M. Genfonné a fait un rapport sur les 20 millions à accorder au département de la guerre. Il a rappelé les principes de la constitution; il a pensé que l'assemblée ne devoit délibérer, dans le moment actuel, que sur la demande des fonds, & ajourner au 15 janvier toute détermination ultérieure. La discussion a été ajournée à jeudi.

La séance s'est terminée par deux rapports, l'un sur les secours à accorder aux hôpitaux, & l'autre sur les mesures à prendre pour la fabrication des assignats.

Il sera brûlé, à la caisse de l'extraordinaire, pour 7 millions en assignats.

Quatre dames patriotes ont offert chacune 25 livres pour l'entretien des volontaires. M. Carle, parisien, offre d'entretenir une compagnie de soixante hommes; il demande à les commander lui-même, sous les ordres de M. la Fayette. (Renvoyé au comité de législation).

M. François de Neuchâteau a été nommé président.

Du lundi 26 décembre. Séance du soir.

Une lettre du ministre de la guerre datée de Valenciennes, appelloit l'attention de l'assemblée sur l'organisation des volontaires. C'est pour cet objet que cette France a été conquis extraordinairement; plusieurs articles de détails ont été décrétés. Au milieu de la discussion, un membre a dit qu'il y avoit du tumulte dans la société des Feuillans, qui tiennent leurs séances dans le voisinage de l'assemblée. Un membre du comité de surveillance, a ajouté, qu'on lui avoit refusé l'entrée de la société; il s'est élevé alors un violent tumulte: plusieurs voix se sont fait entendre pour demander que les députés ne fussent admis dans aucune société; un grand nombre de membres considérant qu'un club où se trouvoient beaucoup de députés, avoit nécessairement l'initiative sur les opérations de l'assemblée; considérant en outre, que l'esprit de parti qu'on puic ordinairement dans les sociétés politiques, détournoit les législateurs de l'intérêt public, pour les livrer au tumulte des passions particulières, ont applaudi avec transport à la proposition qu'on venoit de faire.

La même proposition a été désapprouvée par plusieurs membres. Pendant la discussion, l'officier de garde qui avoit été mandé à la barre, est arrivé; il est résulté de ses réponses, qu'on avoit donné une consigne pour empêcher d'entrer dans l'église des Feuillans, ceux qui n'étoient pas de la société, mais qu'on n'avoit jamais donné de consigne pour les passages qui conduisoient à l'assemblée nationale comme on s'en étoit plaint. Après quelques débats l'assemblée a passé à l'ordre du jour; mais bientôt M. Merlin a paru à la tribune, en demandant à grands cris, la parole, pour se plaindre d'un attentat commis contre lui; des sbires (ces sbires étoient des soldats de la garde nationale) l'avoient saisi au collet lorsqu'il se rendoit au comité de surveillance; lui avoient déchiré ses vêtemens; lui avoient présenté la bayonnette sur la poitrine: (les sentinelles n'avoient point de bayonnettes) l'avoient conduit dans la société où on l'avoit forcé à rendre compte de sa conduite. (M. Merlin avoit forcé la garde pour pénétrer dans le lieu où la société tenoit ses séances).

Ici de nouveaux débats se sont élevés, les mêmes propositions se sont renouvelées : elles ont été d'un côté reçues avec transport, de l'autre avec indignation. On a mandé à la barre les sentinelles, mais la société avoit terminé sa séance, les sentinelles avoient disparu, & la discussion n'a pu être suivie d'aucun résultat favorable à M. Merlin.

(Présidence de M. François de Neuchâteau.)

Séance du mardi 27 décembre.

Dans le département de l'Isle & Vilaine, des brigands se disent patriotes, infestent les campagnes, se rassemblent la nuit, pillent, assassinent, incendient, & se livrent à tous les excès du brigandage. Ces brigands ont étudié sans doute la constitution à l'école des apôtres de l'anarchie & des professeurs de la loi agraire. Lorsqu'on veut leur opposer la force publique, ils montrent un exemplaire de l'acte constitutionnel, qui permet à chacun d'aller & de venir.

M. Lecoz, qui a dénoncé ce fait extraordinaire, a demandé que les municipalités fussent autorisées à exiger des passe-ports des inconnus & des hommes suspects. (Renvoyé au comité de législation, & ajourné à jeudi.)

Une lettre de M. Amelot présente l'état des domaines nationaux situés dans 380 districts : leur valeur s'éleve à 1500 millions 634 mille livres.

Les commissaires de la garde nationale du Port-au-Prince envoient à l'assemblée le concordat fait entre eux & les gens de couleur ; ils donnent leur adhésion aux conditions qu'il renferme.

Après la lecture d'un projet de décret sur les reconnaissances de liquidation, ajourné à demain, l'assemblée a repris la discussion sur la retenue des rentes. Voici les articles décrétés.

Suite du décret sur la retenue des rentes.

Art. II. L'intérêt des sommes adjugées judiciairement, soit aux créanciers de l'état, soit à ceux des corps & communautés ecclésiastiques ou laïques, sera calculé sur le même pied & sujet à la même retenue.

III. Cette retenue sera pareillement faite pour les intérêts dus à raison des contrats souscrits par les communautés religieuses, les corporations judiciaires, les communautés d'arts & métiers, les pay-d'états, & généralement sur tous les intérêts dus par la nation, comme succédant au débiteur originaire, dans tous les cas où les débiteurs n'avoient pas été autorisés par lettres-patentes dûment enregistrées, à stipuler la non-rétention d'intérêts.

VI. Les rentes à 4 pour 100, & au-dessous, seront exemptes de la retenue, lorsque les parties l'auront ainsi stipulé.

Une lettre de M. Pétiou, sur les mesures qu'il a prises pour prévenir le désordre dans l'église des Feuillans, a donné lieu à une discussion qui étoit sur le point de devenir aussi orageuse que celle d'hier, lorsque M. Robecourt, qui est lui-même membre de la société des Feuillans, a proposé, au nom des commissaires de la salle, d'interdire à toute société particulière l'entrée d'un local qui se trouvoit dans le territoire de l'assemblée nationale. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité. Il résulte du rapport des commissaires, que M. Merlin étoit hier fort animé, & que les gardes nationaux qu'il appelloit des sbires, l'ont protégé contre plusieurs ci-

toyens qui se trouvoient maltraités par ses propos, & qui étoient sur le point d'oublier qu'il étoit inviolable.

Sur un rapport du comité de l'extraordinaire, l'assemblée nationale, considérant qu'il ne resteroit au premier janvier, dans la caisse de l'extraordinaire, qu'une somme de 14 cent mille livres, a décrété : qu'il seroit mis à la disposition de cette caisse la somme de 30 millions en assignats, destinés à être échangés contre des assignats de 1000 livres & 2000 livres, laquelle somme seroit remboursée sur les assignats en fabrication.

L'assemblée a ensuite entendu deux rapports, l'un sur les pensions, & l'autre sur les traitemens à accorder aux employés de l'isle de Corse.

M. Vergniaux a fait lecture d'une adresse au peuple françois, propre à fixer l'opinion publique sur les mesures hostiles qui se préparent contre les ennemis de la patrie, sur les sentimens magnanimes qui inspirent les représentans de la nation françoise, sur les sentimens qui doivent animer tous les citoyens. L'assemblée ordonne l'impression et la distribution de l'adresse éloquent de M. Vergniaux.

M. de Lessart, chargé par *interim* du portefeuille du ministre de la guerre, a rendu compte de la défection des hussards à Sarbourg. M. de Narbonne, dès le 20 de ce mois, a pris les mesures pour faire juger le lieutenant-colonel du régiment de la Reine, & les déserteurs par le conseil de guerre.

** Les créanciers de M. Louis-Philippe-Joseph, prince françois, sont avertis de se trouver à leur assemblée générale, salle ordinaire, au Palais-Royal, le vendredi 30 de ce mois, à dix heures du matin, pour entendre le rapport de MM. leurs commissaires, & délibérer sur l'union proposée par le prince ; ils voudroient bien se munir de leurs titres pour être admis à ladite assemblée.

Les créanciers tontiniers qui ont manifesté l'intention de se réunir avant l'assemblée générale, sont invités, de la part de leurs commissaires, de se trouver aujourd'hui, à dix heures du matin, munis de leurs titres, en la salle susdite, pour délibérer sur leurs intérêts particuliers.

SPECTACLES.

Académie royale de Musique. Dem. Iphigénie en T. suiv. du bal et de la Rosire.

Théâtre de la Nation. Aujourd'hui, les V.étimes cloîtrées, suiv. du Cercle.

Théâtre Italien. Aujourd. l'Amant ja'oux, & la 4^e. représ. d'Efride.

Théâtre de la rue Faydeau. Auj. Lodoïska.

Théâtre Français, rue de Richelieu. Aujourd'hui, l'Intrigue épistolaire.

Théâtre de Mlle. Montanier. Auj. Isabelle de Salisbury, suiv. du Désespoir de Jocriste.

Ambigu comique. Auj. le Manteau ; la Clochette ; les Vil-

Théâtre Français, Com. & Lyr. Auj. les Parens réunis, suiv. de l'Echange ou la Dupe de soi-même, & le Berceau d'Henri IV.

Théâtre de Molière. Auj. le Suisse de Château-Vieux, suiv. du Pere Gerard, & du Sculpteur.

Le Bureau de la Gazette Universelle est à Paris, rue Saint-Honoré, n^o. 317, vis-à-vis l'hôtel de Noailles, où doivent être adressés les souscriptions, Lettres & Avis relatifs à cette feuille. Le prix est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois.

DE L'IMPRIMERIE DE LA GAZETTE UNIVERSELLE.